

Le  
Lavandou**COMPTE - RENDU DE SEANCE****CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018****Mairie**

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2018 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

**Présents :** M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

**Pouvoirs :** Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

**Absent :** M. Patrick CANTIE

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à la majorité avec 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ et M. Guy CAPPE) et 1 abstention (M. Georges TAILLADE).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout (voté à l'unanimité) d'une question diverse portant sur l'instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.

**1/ Bien Non Délimité (BND) - Parcelle cadastrée section BW n°121**

Les membres du conseil municipal constatent le principe du bien non délimité (BND) sur la parcelle cadastrée section BW n°121 et autorisent Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage pour régulariser la situation sur la propriété de Madame KRYST Elke, à la demande de la SCP PELLOUX-BERNIE.

**Vote :** A L'UNANIMITE

**2/ Dévolution d'un emplacement sur le domaine public communal (grande roue) - Choix de l'attributaire**

Après avoir engagé le principe d'une consultation pour la dévolution d'un emplacement sur le domaine public pour l'exploitation d'un manège de type grande roue, la Commune a reçu trois plis avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Après analyse des dossiers, l'assemblée délibérante décide de retenir la proposition de la Société TTIDF, qui propose le meilleur dossier technique et une redevance de 30 000 € et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel d'occupation du domaine public qui sera valable pour trois saisons (2018 à 2020) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 10 novembre de chaque année.

Vote : A L'UNANIMITE

### **3/ Dévolution d'un emplacement sur le domaine public communal (structure gonflable sur la plage) - Choix de l'attributaire**

Le conseil municipal a engagé le principe d'une consultation pour la dévolution d'un emplacement sur le domaine public, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> sur l'arrière plage du centre-ville pour l'exploitation d'une structure gonflable ludique sur la Plage du Centre-Ville du Lavandou, pour une durée de 4 saisons, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 5 500 €. Après avoir constaté l'absence de candidature, le conseil municipal décide de déclarer cette procédure infructueuse.

Vote : A L'UNANIMITE

### **4/ Délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf et d'un snack-bar du Grand Jardin - Choix du délégataire**

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire : SARL MINI-GOLF DU LAVANDOU représentée par Monsieur Thomas POPIOLEK, pour l'exploitation du mini-golf et d'un snack-bar du complexe de loisirs du Grand Jardin, pour une durée de 4 ans, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 41 500,00 €.

Vote : A L'UNANIMITE

### **5/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 15 mars et le 28 mars 2018.

### **6/ Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, comme l'équipe "Regain" s'y était engagée en début de mandat.

Monsieur TAILLADE ayant demandé si les transferts de compétences à MPM ne permettent pas d'envisager une baisse de la fiscalité locale, il lui est répondu qu'à l'instar du transfert du SIPI, la compétence Gémapi a une incidence lourde sur les foyers Lavandourains qui, en outre, sont pénalisés d'autant par les prélèvements sur les attributions de compensation faits à la Commune, jusqu'à l'extinction de la dette du Syndicat.

Le conseil municipal décide donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2018 et fixe à 9 057 867,00 euros le produit attendu en 2018 de la fiscalité directe locale.

Les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,38 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,19 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,01 %

Vote : A L'UNANIMITE

### **7/ Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)**

Le conseil municipal fixe les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	superficie > 12m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>
15.70 €	31.40 €	62.80 €	15.70 €	31.40 €	47.10 €	94.20 €

Vote : A L'UNANIMITE

## **8/ Modification de la délibération n°2017-225 portant fixation des cadences d'amortissement des immobilisations**

Les membres de l'assemblée délibérante décident de fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables.

Vote : A L'UNANIMITE

## **9/ Budget principal - Admission en non-valeur d'une créance éteinte**

Suite à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou, le conseil municipal décide d'admettre en créance éteinte la somme de 5 333.40 €, en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

Vote : A L'UNANIMITE

## **10/ Changement d'un représentant au Conseil d'Exploitation de la Régie du Port**

Suite au changement de président du Club Nautique de La Girelle, le conseil municipal décide de remplacer Monsieur Vincent TORRES, membre titulaire du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port, par Monsieur Alain FORTI.

Vote : A L'UNANIMITE

## **11/ Détermination du montant de la part fixe de la cellule H26 (bâtiment 7) située sur la zone commerciale du Port**

La Commune du Lavandou est gestionnaire du domaine public maritime artificiel dont relève la zone commerciale du nouveau port du Lavandou.

Suite à une décision de justice, la cellule H26 bâtiment 7 sise zone commerciale du Port va être libérée et pouvoir être réattribuée.

Considérant les caractéristiques techniques de ladite cellule, l'assemblée délibérante arrête le montant de la part fixe de la redevance domaniale de la cellule H26 du Bâtiment 7 de la zone commerciale à 120 € HT le m<sup>2</sup> par an, à titre exceptionnellement dérogatoire à la délibération n°2017-021 du 31 janvier 2017.

Vote : A L'UNANIMITE

Après le vote de cette question, Monsieur ISAIA interroge Monsieur le Maire sur les trois points suivants :

« - Le Port du Lavandou, actuellement communal, va-t-il voir sa gestion transférée à l'intercommunalité ou conserver son caractère communal ?

- La récente élection de Monsieur François DE CANSON, Président du Comité Régional du Tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur, va-t-elle avoir des répercussions positives pour notre Commune ?

- Concernant le Parc National de Port-Cros (PNPC), il semblerait que des élus de Communes adhérentes, qu'il a récemment rencontrés, déchantent. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur FELIZIA, intervient, trouvant les questions de Monsieur ISAIA quelque peu "téléguidées", indique que s'il respecte la décision prise par le conseil municipal, le référendum local sur l'adhésion au Parc n'a reçu que 37% de participation.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ISAIA, qui estime inadmissible l'intervention de Monsieur FELIZIA :

« Mon collègue a raison. Non seulement chaque Conseiller Municipal peut adresser la question qu'il souhaite au Maire, mais je suis parfaitement capable d'aborder les sujets qui m'apparaissent importants, sans qu'il soit nécessaire de les faire présenter par mes Collègues.

De plus, lorsque les Conseillers du groupe majoritaire ne posent pas de questions, ils sont taxés de "bénéni oui oui" ; et lorsqu'ils en posent, cela apparaît comme "téléguidé" ! Dans cette enceinte, la parole est libre, aussi bien pour les élus de l'opposition que pour ceux de la majorité. Je réponds donc précisément aux trois questions de Monsieur ISAIA :

- Le Port va rester Lavandourain. Il est bien géré, dégage de bons résultats. Il n'est donc pas envisagé de transférer sa gestion à la Communauté de Communes MPM.

- Nous nous réjouissons de l'élection de Monsieur François DE CANSON à la présidence du Comité Régional du Tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont la connaissance des enjeux locaux devrait être un atout pour notre secteur. »

- Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, un référendum local a été organisé pour sonder la population sur l'adhésion de la Commune au PNPC. « À cette époque, la Municipalité était contre cette adhésion, et a été suivie massivement par la population avec 88% de "non", pour un taux de participation de 37.19%. Plus que le taux de participation, c'est celui des opposants à l'adhésion du Lavandou au Parc National de Port Cros, qui importe.

Les élus des Communes qui ont adhéré au Parc pensaient que cette adhésion aurait des retombées positives en termes d'image et d'aides financières, espérant une participation de l'État pour la mise en application de la Charte. Les Parcs sont en difficultés et il y a visiblement un malaise dans le financement du PNPC et de sa Charte. La déception des élus n'est pas une surprise. La Commune du Lavandou est une entrée "naturelle" du Parc. Elle est la continuité logique et physique du Parc,... excepté au niveau administratif ».

Faisant référence au récent article paru dans Var Matin concernant les îliens du Levant, qui demandent que la desserte maritime passe par le Lavandou, plutôt que par Hyères, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, les démarches entreprises auprès de la Préfecture pour proposer une règle de continuité territoriale entre Le Lavandou et les îles avaient reçus un avis défavorable de l'État, et conclut « Je ne regrette pas que la Commune du Lavandou n'adhère pas au Parc », estimant que certaines Communes, qui y ont adhéré pour des motifs financiers, ont été leurrés.

Monsieur FELIZIA : « À l'époque de la promulgation de la Loi Giran, nous n'avions pas connaissance que la biodiversité serait au centre des débats sur l'environnement et qu'une agence nationale de biodiversité serait créée parce que les Parcs Nationaux ne répondaient plus à des prérogatives environnementales, mais uniquement à des prérogatives de gouvernance et économiques. Certains élus, qui pensaient que leur adhésion au PNPC labelliserait leur Commune au niveau touristique et environnemental, sont contents d'y avoir adhéré ».

Monsieur le Maire : « Nous respectons la position de chaque Commune, mais il ne fallait pas être grand devin pour déceler que le Parc National n'apporterait aucun financement aux Communes de l'Aire d'Adhésion, mais générerait des contraintes ».

## **12/ Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à créer les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
Animations-Festivités	Agent technique	2	Adjoint technique	Du 01/07/2018 Au 31/08/2018

Vote : A L'UNANIMITE

## **13/ Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur**

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

L'assemblée délibérante institue donc le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis dans la Collectivité, selon les conditions qu'elle a définies

Vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

